

## GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### POINT 1

<u>Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 09 février 2023</u>

(COCOF-BT-0.25827)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,



## GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### POINT 2

<u>Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 09 février 2023</u>
(COCOF-BT-0.25826)

<u>Décision:</u> Accord.

Secrétaire du Collège,



## GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### POINT 3

<u>Déploiement de la plateforme IRISbox pour les demandes de subventions facultatives des ASBL</u> (COCOF-BT-18.25820)

Décision:

Accord.

Le Collège approuve/prend acte de la présente note et l'adaptation de la procédure relative à l'introduction des demandes de subventions facultatives.

Il charge la Ministre Présidente de la mise en oeuvre.

Secrétaire du Collège,



# GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### **POINT 4**

<u>Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-003)</u> (COCOF-BT-18.25823)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



## GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### **POINT 5**

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-003) Notifications des questions préjudicielles

(COCOF-BT-18.25822)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



## GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

**POINT 6** 

ARRETE 2023/ 141 DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE« INCENDIE DES BÂTIMENTS» DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

(COCOF-BT-18.25821)

Décision:

Accord.

Le membre du Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/141 du Collège de la commission communautaire française portant àttribution du marché relatif au renouvellement de l'assurance « incendie des bâtiments » de la Commission communautaire française. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



### GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

POINT 7

Arrêté 2022/2862 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE D'AIDE A L'ENFANCE DU WAR MEMORIAL » pour la gestion du centre de jour pour enfants scolarisés « WAR MEMORIAL »

(COCOF-RV-51.25792)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2862 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE D'AIDE A L'ENFANCE DU WAR MEMORIAL » pour la gestion du centre de jour pour enfants scolarisés « WAR MEMORIAL ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



## GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### **POINT 8**

Arrêté 2022/2863 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 30 juin 2023 et à la cessation volontaire d'agrément le 30 juin 2023 de l'asbl « CENTRE D'AIDE A L'ENFANCE DU WAR MEMORIAL » pour la gestion du centre d'hébergement pour enfants « WAR MEMORIAL » (COCOF-RV-51.25793)

<u>Décision:</u> Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2863 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 et à la cessation volontaire d'agrément le 30 juin 2023 de l'asbl « CENTRE D'AIDE A L'ENFANCE DU WAR MEMORIAL » pour la gestion du centre d'hébergement pour enfants « WAR MEMORIAL ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



### GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### POINT 9

Projet d'arrêté 2022/2897 relatif à l'organisation du programme « La Culture a de la classe» visant à promouvoir le développement de projets culturels dans les écoles francophones bruxelloises de la maternelle à l'enseignement supérieur de type court — Année scolaire 2023-2024.

(COCOF-RV-64.25819)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2897 relatif à l'organisation du programme « La Culture a de la classe » visant à promouvoir le développement de projets culturels dans les écoles francophones bruxelloises de la maternelle à l'enseignement supérieur de type court − Année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 504.000 €.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 20 3300 du budget 2023.

Le Collège de la Commission communautaire française accorde délégation de compétence et de signature au Membre du Collège en charge de la Culture pour adopter les projets retenus par les jurys et octroyer les subventions y afférentes.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



## GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### POINT 10

Projet d'arrêté 2023/125 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 43.065,00 euros en faveur de l'asbl BRUXELLES-ENSEIGNEMENT pour les frais de fonctionnement du Centre de littérature de Jeunesse de Bruxelles en 2023 (COCOF-RV-64.25796)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/125 relatif à l'octroi d'une subvention de 43.065,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl BRUXELLES-ENSEIGNEMENT pour les frais de fonctionnement du Centre de littérature de Jeunesse de Bruxelles en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 12.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



### GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### POINT 11

<u>Projet d'arrêté 2023/30 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 200.000,00 euros en faveur des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets "Sport au féminin 2023"</u>
(COCOF-NB-65.25797)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 200.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets "Sport au féminin 2023".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



### GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

#### POINT 12

Projet d'arrêté 2023/78 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 144.000,00 euros en faveur de l'asbl LA CHAMBRE DE L'ART ET DE LA CULTURE EURO-MÉDITERRANÉENNE pour l'organisation de 28 modules d'initiation à la vie citoyenne dans le cadre du parcours d'accueil (COCOF-NB-68.25798)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/78 relatif à l'octroi d'une subvention de 144.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LA CHAMBRE DE L'ART ET DE LA CULTURE EUROMÉDITERRANÉENNE pour l'organisation de 28 modules d'initiation à la vie citoyenne dans le cadre du parcours d'accueil.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,